

Charleroi, le 07 août 2023

Au Gouverneur et membres du
collège provincial

Au Directeur Général

**SECRETARIAT
des Organes de
Gestion**

*Michel DORIGATTI
Président du Comité
De Direction*

SECRETAIRE

Carmela De Lannoit

N. Réf. : MD/CD 09.2023

Tél. : 071/92.00.95

Fax : 071/92.00.96

e-mail : carmela.delannoit@chu-charleroi.be

Par courriel et par courrier ordinaire

Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du collège provincial
Monsieur le Directeur Général,

Concerne : convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.S.P.P.C. du
21 septembre 2023.

1. Nous vous prions de trouver, ci-joint, l'ordre du jour et la note de synthèse concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.S.P.P.C. qui se tiendra, le 21 septembre 2023 à 18 heures à l'auditoire De Cooman, site de l'Hôpital A. Vésale, rue de Gozée N° 706, 6110 Montigny-le-Tilleul.

2. Nous vous transmettons par courriel de ce même jour, la documentation, la note de synthèse et les propositions de décisions relatives à cette Assemblée Générale. Le formulaire de délégation vous est également transmis par courriel. Nous vous remercions d'ores et déjà de le faire parvenir dans les meilleurs délais à votre/vos cinq délégué(s) si votre commune a décidé d'être physiquement représentée.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Examen des documents et rapports mis gratuitement à la disposition des actionnaires conformément à l'article 12 :28 du Code des sociétés et des associations (CSA)

- a) Examen du projet de fusion relatif à l'absorption de l'AIHSHSN¹ par l'ISPPC (mise en œuvre du projet d'intégration HUMANI) établi en exécution de l'article 12 :24 du CSA (annexe n° 1).

Le projet de fusion soumis à l'examen de l'assemblée générale figure en annexe 1 à la présente convocation. Ce projet a été déposé le 27 juin 2023 au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut, Division Charleroi et publié au Annexes du Moniteur belge le 12 juillet 2023.

- b) Comptes annuels des trois derniers exercices comptables de chacune des sociétés concernées par la fusion².
 - c) Les rapports de gestion et les rapports des commissaires de chacune des sociétés concernées par la fusion par absorption pour les trois derniers exercices³.
2. Rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :25 du CSA.

Le rapport spécial du conseil d'administration soumis à l'examen de l'assemblée générale figure en annexe n° 2 à la présente convocation.

3. Rapport spécial du commissaire relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :26 du CSA.

Le rapport spécial du commissaire soumis à l'examen de l'assemblée générale figure en annexe n° 3 à la présente convocation.

4. Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés concernées par la fusion intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion, en application de l'article 12 :27 du CSA
5. Décision de fusion - Description du patrimoine transféré - Conditions du transfert

a) Approbation de la fusion par absorption de la société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD HAINAUT ET DU SUD NAMUROIS (Centre de Santé des Fagnes) », dont le siège est établi à 6460 Chimay, boulevard Louise, 18, inscrite à la BCE sous le n° 201.704.471, (ci-après la « Société Absorbée » ou l' « AIHSHSN »), par la société coopérative « INTERCOMMUNALE DE SANTE PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI », dont le siège est établi à 6000 Charleroi, boulevard Zoé Drion, 1, inscrite à la BCE sous le n° 216.377.108 (ci-après la « Société Absorbante » ou l' « ISPPC »).

b) Description du patrimoine transféré.

c) Conditions générales du transfert.

¹ Société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD HAINAUT ET DU SUD NAMUROIS (Centre de Santé des Fagnes) », dont le siège est établi à 6460 Chimay, boulevard Louise, 18, inscrite à la BCE sous le n° 201.704.471.

² Tout associé a le droit de prendre connaissance de ces comptes annuels, au siège de la société, dans le mois qui précède l'assemblée générale.

³ Tout associé a le droit de prendre connaissance de ces rapports de gestion, au siège de la société, dans le mois qui précède l'assemblée générale.

6. Valeur d'échange - actions

La décision de la fusion emporte celle de l'agrément des associés de l'AIHSHSN comme associés de l'ISPPC.

7. Délégation de pouvoir pour représenter la société absorbée aux opérations de fusion et de veiller au déroulement des opérations de transfert, auprès de la société absorbante

8. Modification des statuts et notamment de la dénomination de la société (adoption de la dénomination « HUmani »)

Le projet de modifications des statuts de l'ISPPC (devenant HUmani) figure en annexe n° 4 à la présente convocation. Le texte des modifications ainsi proposées fait partie intégrante de la présente convocation.

9. Dissolution sans liquidation - condition suspensive

Constatation que les résolutions adoptées par l'assemblée générale ne sortiront leurs effets que sous la condition suspensive de l'approbation de l'autorité de tutelle de l'ISPPC et de l'adoption de décisions concordantes par l'assemblée générale de l'AIHSHSN.

10. Décharge des membres du conseil d'administration

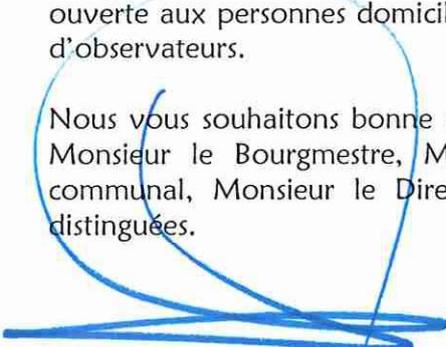
11. Nomination(s)/démission(s) d'administrateurs.

12. Divers

3. Il vous est demandé de bien vouloir nous transmettre copie de votre délibération concernant cette Assemblée Générale par courriel ou par courrier au Secrétariat des Organes de Gestion (boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi) pour le 10 septembre 2023⁴ au plus tard,

En application de l'article L 1523-13, § 1^{er} la séance de l'Assemblée Générale est ouverte aux personnes domiciliées sur le territoire de votre commune en qualité d'observateurs.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, Monsieur le Directeur Général à l'expression de nos salutations distinguées.



M. DORIGATTI
Le Président du Comité de Direction



D. VANDERLICK
Le Président

Les délégués sont priés de se présenter quinze minutes avant l'assemblée, afin de signer la liste des présences.

⁴ Passé ce délai nous vous prions néanmoins d'envoyer par mail au Secrétariat des Organes de gestion les documents sollicités.